



S

T

A

T

Bleu héron

T

S

## **I. CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

### *Article premier - Constitution et dénomination*

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée « Bleu héron ». L'association est régie par les présents statuts ainsi que par la loi du premier juillet 1901 ainsi que le décret du 16 août 1901.

### *Article second - Objet et moyens*

Cette association a pour objet d'accompagner les projets culturels et artistiques, en fournissant une aide à la création, à la diffusion et à la promotion d'œuvres prioritairement littéraires et audiovisuelles mais pouvant appartenir à un champ artistique ou culturel différent. L'association pourra mener toute action visant à réaliser son objet sus-désigné. L'objet de cette association ainsi que ses moyens d'action pourront impliquer des activités économiques (Code de commerce Article L442-7 : « Aucune association (...) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts »).

### *Article troisième - Siège social*

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

16, cité Saint-Roch  
81600 GAILLAC

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ce qui fera l'objet d'une annexe aux présents statuts.

### *Article quatrième - Durée*

La durée de l'association est illimitée.

## **II. MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### *Article cinquième - Les membres*

L'association se compose de :

- a. Membres d'honneur (administrateurs, fondateurs, etc.)
- b. Membres bienfaiteurs (donateurs, sponsors, mécènes, etc.)
- c. Membres actifs ou adhérents (bénévoles, partenaires, etc.)

Tout membre de l'association, qu'il soit personne physique ou morale, s'engage à respecter les présents statuts.

#### *Article sixième – Modalités d'adhésion*

L'adhésion à l'association faisant l'objet des présents statuts est soumise aux à la condition d'être parrainé.e par une personne physique membre de l'association. L'adhérent devra également fournir une attestation de responsabilité civile ainsi qu'une pièce d'identité.

#### *Article septième – Cotisation*

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui se sont engagés à participer bénévolement aux projets à long terme de l'association ; ils bénéficient d'une réduction de 50% de leur cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100€ et une cotisation annuelle de 20€, fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 50% de la cotisation initiale.

#### *Article huitième – Perte de qualité de membre*

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation. Une radiation doit être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e (par courrier électronique) à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

#### *Article neuvième – Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Les subventions d'organismes privés ;
- 4° Les produits, services vendus à des personnes physiques ou morales ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **III. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

#### *Article dixième – Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Cependant, le degré d'engagement du membre, évalué par les membres du Bureau, définit le degré de nécessité de sa présence.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente, assisté.e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés.

Les membres du Bureau ne peuvent changer que par cession du poste, le prochain membre devant être élu par 70% des voix lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire. Ladite cession découle d'une démission ou d'un décès.

#### *Article onzième – Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des sujets urgents.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### *Article douzième – Conseil d'administration*

Le conseil d'administration, étant différent du Bureau de par sa dénomination et sa fonction, comprend les personnes physiques membre de l'association et élues par leurs pairs. Les membres éligibles à ce conseil doivent avoir dix-huit ans révolus et posséder des compétences utiles au bon fonctionnement interne de l'association.

#### *Article treizième – Le Bureau*

Le Bureau est composé d'un ou d'une président.e ; d'un, une ou plusieurs vice-président.e.s ; d'un ou une secrétaire ; d'un ou une trésorier.e pouvant exercer son poste en binôme. Ces fonctions sont cumulables entre elles excepté pour celle de président.e.

Ce Bureau est défini lors de l'assemblée constitutive et ne peut changer que selon les modalités précédemment évoquées.

#### *Article quatorzième – Indemnités*

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif si les conditions financières de l'association le permettent. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### *Article quinzième - Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### *Article seizième - Dissolution*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article onzième, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### *Article dix-septième - Libéralités*

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article dixième (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Gaillac, le 12/10/2019.

**Présidente**

Gaëlle Ve Port

**Secrétaire**

Dominique Causse

**Trésorière**

Christèle Heroux